



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

| | |
|---|-------------------------------|
| BUREAU COMMUNAUTAIRE | 2^{ème} séance |
| <u>Séance du 12 juillet 2023</u> | |

Date de convocation :

Le 7 juillet 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 24 (le siège de 10^{ème} autre membre du bureau communautaire étant vacant depuis le 1^{er} juin 2023, pour cause de démission)

Présents : 8

Votants : 9 (dont 1 pouvoir)

- Dont pour : 9
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francesca FAITHFUL

Délibération n°2023.06.02/14

**Modification de la délibération
du bureau communautaire
n°2023.02.01/11 du 17 février 2023
portant attribution de subventions
à certains organismes et
associations de l'agglomération**

Rapporteur :

M. Franck TINVAL

Directeur général adjoint
en charge des Territoires et Solidarités

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : **3 1 JUL. 2023**

- publication sur le site internet ou
notification, le : **3 1 JUL. 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 12 juillet, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel (salle du conseil communautaire- Siège social, 18 boulevard Légitimus, 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en l'absence du président, Monsieur Éric JALTON et des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} vice-présidents, le 5^{ème} vice-président étant arrivé en cours de séance, sans condition de quorum, en application des articles L.2121-17 et L.52111-1 du code général des collectivités territoriales, la réunion du Bureau communautaire initialement prévue le mercredi 5 juillet 2023 à 10 heures n'ayant pas pu se tenir en l'absence de quorum.

Etaient présents : 8 élus communautaires

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION

En cours de séance :

Vice-président : M. Georges BREDDENT (5^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-présidente : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Chazy CIRANY

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Président : M. Eric JALTON

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM-

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2023.02.01/11 du Bureau Communautaire du 17 février 2023 portant attribution de subventions à certains organismes et associations de l'agglomération.
- VU** la demande de subvention reçue ;

Considérant le rapport du président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De procéder à la désignation d'un nouvel attributaire pour la demande de subvention présentée ci-après ainsi qu'il suit :

| ATTRIBUTAIRE (décision du bureau en date du 17 février 2023) | CONTENU | MONTANT | NOUVEL ATTRIBUTAIRE |
|--|---|----------------|---|
| Université des Antilles | Organisation d'un colloque de la Société francophone d'étude des carbones | 3000,00€ | Association Société francophone d'étude des carbones (SFEC) |

ARTICLE 2- De modifier la délibération du bureau communautaire n°2023.02.01/11 du 17 février 2023 portant attribution de subventions à certains organismes et associations de l'agglomération en remplaçant le nom d'attributaire ainsi qu'il suit :

| ATTRIBUTAIRE (Décision du bureau du 17 février 2023) | NOUVEL ATTRIBUTAIRE |
|---|--|
| Université des Antilles | Association Société francophone d'étude des carbones |

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'Université des Antilles, à l'association Société francophone d'étude des carbones ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2023

Le président de séance

Le 8^{ème} vice-président



Jacques BANGOU



La secrétaire de séance

La 9^{ème} vice-présidente



Francesca FAITHFUL

- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 JUIL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 JUIL. 2023
- Délibération transmise à l'Université des Antilles, le 31 JUIL. 2023
- Délibération transmise à l'association Société francophone d'étude des carbones, le 31 JUIL. 2023
- Délibération transmise au comptable public, le 31 JUIL. 2023

